



POSITION DE L'ISAE VIS-A-VIS DU PROJET TOULOUSE IDEX « UNITI »

L'ISAE :

- adhère pleinement à l'ambition portée par le projet UNITI,
- est favorable à la création d'un grand établissement Université de Toulouse qui pilote les fonds IDEX et la stratégie globale du site,
- salue en particulier la mise en place du programme d' « Actions Thématiques Stratégiques » en recherche scientifique amont aéronautique et spatiale,
- est prêt à tisser des liens conventionnels forts avec ses partenaires, tout en poursuivant sa stratégie propre de développement national et international.

Ceci étant, en droite ligne avec la position déjà exprimée en CA du PRES le 29 novembre 2011¹, avant le dépôt du dossier IDEX2, l'ISAE émet des réserves importantes sur plusieurs orientations à moyen terme du projet, concernant notamment la gouvernance de la future Université de Toulouse (UT) et les évolutions institutionnelles associées (relations avec les tutelles, flux financiers, statut de Toulouse Tech)².

L'ISAE rappelle à cet égard que le dossier UNITI complet n'a pas pu à ce jour être soumis formellement aux instances des établissements. Dans ce contexte, et en vue de la mise en œuvre d'un projet qui reste fidèle à l'ambition et aux principes posés dans le dossier UNITI et reconnu par le jury IDEX, l'ISAE conçoit sa participation au projet sur les bases suivantes, qu'il soumettra à son conseil d'administration :

1 Concernant les compétences et missions de l'ISAE vis-à-vis de celles de l'Université de Toulouse :

A Délivrance du diplôme de docteur

L'ISAE conservera lui-même l'habilitation à délivrer le diplôme de docteur, compétence qui relève de ses missions statutaires, et élément clé de sa reconnaissance académique internationale ainsi que du rayonnement de sa recherche. Il propose, lorsque les autres établissements habilités décideront de transférer à l'UT la délivrance du diplôme de docteur, d'instaurer une délivrance conjointe ISAE - UT.

Rappelons que, d'ores et déjà, chacune des écoles doctorales auxquelles l'ISAE participe est rattachée aux établissements fondateurs du PRES compétents, et que le diplôme est celui de « docteur de l'Université de Toulouse délivré par l'ISAE » (actuellement co-signé par le recteur).

¹ Verbatim : L'ISAE indique qu'il s'inscrit pleinement dans le projet IDEX et qu'il se tient prêt à tisser des liens conventionnels forts avec ses partenaires allant jusqu'à la dévolution de certaines fonctions, mais émet des réserves sur les évolutions institutionnelles, qui ne sont pas inscrites dans son contrat 2012-2016, et qui devront préalablement être convenues avec sa tutelle et son conseil d'administration.

² L'équipe qui a présenté le projet IDEX « UNITI » lors de l'audition a noté, à cet égard, que « le jury a accepté l'idée qu'on ne puisse pas s'engager dès maintenant sur un schéma de gouvernance ambitieux à terme ».

B Dévolutions de fonctions ou de personnels

L'ISAE conservera le pilotage de son offre de formation, de sa politique de recherche et de partenariats internationaux et industriels, de sa vie étudiante. Dans ces domaines, dans lesquels il a une stratégie et des politiques spécifiques, l'ISAE est prêt à poursuivre la politique de coordination et de projets communs déjà mise en place au sein du PRES.

L'ISAE est prêt à envisager des dévolutions dans les domaines suivants : documentation, gestion des écoles doctorales, organisation de colloques ou de congrès, systèmes d'information. Les personnels de terrain concernés devront cependant conserver un rattachement opérationnel ISAE et leur rattachement organique devra respecter un management en adéquation avec la politique de l'ISAE (politique RH de rémunération au mérite sur la base d'un management par objectifs individuels). Le pilotage de ces fonctions dévolues devra être dès le départ basé sur des engagements de services et des processus qualité certifiés ISO 9001 ; il est souhaitable que la gouvernance correspondante inclue une représentation propre de l'ISAE. Ces dévolutions devront être réversibles pour le cas où l'ISAE jugerait que ses intérêts majeurs sont mis en cause.

C Pacte

L'ISAE est favorable à l'adoption de principes et règles communs au niveau du site en matière de déontologie et de politique de recrutement académique d'excellence, sur la base des meilleures pratiques internationales qu'il applique déjà largement. Toutefois, l'ISAE ne peut accepter, pour leur mise en œuvre :

- de dépendre de processus communs basés sur des règles et normes universitaires en retrait par rapport au standard plus avancé de ses propres processus et modes de management (management par objectifs individuels incluant la recherche et l'enseignement sans quota horaire, politique de prime de résultat globale, etc.),
- ni de recourir systématiquement, quels que soient les profils de professeurs qu'il recherche, à des commissions de recrutement centralisées structurées par disciplines scientifiques, qui ne possèderaient pas la capacité de les évaluer selon certains critères (tels que : expérience industrielle, capacité à développer une recherche équilibrée entre les dimensions partenariale et académique, appétence pour le traitement de problématiques pluridisciplinaires).

2 Concernant la structure de gouvernance de l'Université de Toulouse et la place de l'ISAE :

L'ISAE, créé sous le statut d'EPSCP grand établissement, établissement fondateur du PRES de coopération actuel, restera un établissement autonome rattaché par convention au futur grand établissement « Université de Toulouse ». L'ISAE n'envisage pas de rattachement conventionnel à une autre structure juridique forte que l'UT.

Il en découle les points suivants :

D Organisation du collège d'ingénierie « Toulouse Tech »

L'ISAE ne souscrit pas à un modèle intégrateur passant par la création, au sein de l'UT, d'une structure juridique intermédiaire forte constituée d'un grand établissement, qui se voudrait une université d'ingénierie structurée non plus par écoles mais par départements. Aux yeux de l'ISAE, une telle évolution institutionnelle n'est pas nécessaire à l'ambition du projet.

Concernant l'organisation des écoles d'ingénieurs, l'ISAE privilégie une dynamique de rapprochement centrée sur le développement de projets communs concrets sans instaurer une architecture juridique et organisationnelle complexe à trois niveaux (grand établissement UT, grand établissement TT, écoles d'ingénieurs).

Le collège des écoles d'ingénieurs doit donc prendre la forme d'un consortium de coopération renforcée entre les écoles d'ingénieurs. L'ISAE est prêt à définir, avec les autres fondateurs du PRES concernés (l'INP et l'INSA) et les membres associés, l'organisation que doit revêtir ce consortium, fédéré par le label Toulouse Tech, basé sur une démarche de projet efficace, et complémentaire du grand établissement Université de Toulouse qui

hébergera, lui, les fonctions que chacun aura décidé de lui dévoluer. Ce mode d'organisation pragmatique est adapté pour impulser une nouvelle dynamique de développement, de synergies, de partage d'expériences, dynamique que l'assise trop large du PRES actuel n'a pas permis de créer, et ce sans pour autant remettre en cause l'identité, les forces spécifiques, et les relations industrielles de chaque institution, qui sont une richesse pour le site.

Pour le cas où serait institué, contre sa volonté, un établissement Toulouse Tech à visée intégratrice, l'ISAE pourra se positionner hors de cet établissement, formant en soi le collège aérospatial directement rattaché à l'Université de Toulouse.

E Représentation de l'ISAE dans les instances décisionnelles de l'UT

L'ISAE est prêt à reconnaître la compétence de la future UT pour piloter la politique d'attribution des crédits IDEX, définir des politiques et orientations communes, et mener les missions qui lui seront confiées par les établissements par dévolution, sous réserve d'être lui-même représenté dans l'instance décisionnelle exécutive de l'UT, à savoir le Comex, ainsi que dans les instances consultatives internes du site (Sénat Académique notamment).

F Tutelle, contractualisation et flux financiers

L'ISAE, établissement autonome rattaché par convention à l'UT, conservera un contrat quinquennal propre, contracté directement avec sa tutelle, indépendamment de l'UT. A cet égard, comme d'autres établissements relevant notamment de tutelles hors MESR, l'ISAE ne sera pas concerné par le schéma d'inversion des flux financiers annoncé pour 2016 avec une centralisation via l'UT et un contrat quinquennal unique de l'UT.

3 Concernant le processus de transformation de l'Université de Toulouse :

Les principes suivants doivent être respectés :

- Respect des instances décisionnelles juridiquement légitimes à l'instant donné – à ce stade, le bureau et le CA du PRES et les CA des établissements – pour piloter la transformation du PRES actuel en grand établissement (structure projet, statuts, etc.).
- Pas d'anticipation de la mise en œuvre des structures décisionnelles et consultatives de la gouvernance des phases 2, 3 et 4 de UNITI eu égard à la validation par les instances, les tutelles, et la parution des textes.

4 Concernant le processus de mise en place du projet IDEX :

Le processus de conventionnement prévu pour l'IDEX invite le PRES, porteur du projet, à s'engager auprès de l'Etat et l'ANR avant que les instances des établissements se soient elles-mêmes prononcées sur le projet complet et sur ses conditions de mise en œuvre.

Dès lors, il convient désormais que le PRES, lors du processus de conventionnement qu'il engage avec l'Etat, définisse des mesures conservatoires précises prenant en compte les positions exprimées par les établissements partenaires - en l'occurrence l'ISAE - et respectant les processus décisionnels propres à leur gouvernance, sous peine de provoquer une situation ultérieure de blocage potentiel remettant en cause sa mise en œuvre. En particulier, l'aboutissement favorable d'un conventionnement ultérieur entre le PRES et l'ISAE ("accord de consortium") sera largement déterminé par ces mesures conservatoires formalisées en amont du conventionnement avec l'Etat.

Pour la mise en œuvre du projet, un séminaire annuel de réflexion sur les leçons apprises devrait être institué, avec la participation active de personnalités extérieures pour dégager les points forts et des propositions d'orientations stratégiques pour l'avenir.